



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2024

N°2024/10-0268

L'an 2024, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 15 octobre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Delphine LEBLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Noël CAPDEVILLE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Philippe EYRAUD a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Création d'une copropriété – Bâti 1 Rue Frédéric Bastiat / 32 Rue Léon Gambetta – Parcelle cadastrée section AB n°0512.

Nomenclature Actes :
2.2.8 – Autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Par délibération n°2024/04-0081, approuvée en Conseil Municipal du 11 avril 2024, les élu(e)s ont approuvé la cession d'une partie du bâti cadastré section AB n°0512 sis 32 Rue Gambetta et 1 Rue Frédéric Bastiat à Mont de Marsan.

Ce bâtiment est composé de 11 lots :

- Lot n°1 : une cave d'environ 41 m²,
- Lot n°2 : un local commercial d'environ 103 m²,
- Lot n°3 : un local commercial d'environ 71 m²,
- Lot n°4 : un dégagement d'environ 4 m²,
- Lot n°5 : une pièce unique d'environ 12 m²,
- Lot n°6 : un plateau à aménager d'environ 38 m²,
- Lot n°7 : un plateau à aménager d'environ 61 m²,
- Lot n°8 : un plateau à aménager d'environ 50 m²,
- Lot n°9 : un toilette d'environ 4 m² et un escalier avec des paliers,
- Lot n°10 : un local technique d'environ 62 m²,
- Lot n°11 : un grenier d'environ 51 m².

Les paliers et escaliers de chaque niveau (hormis le lot 9 et celui descendant vers la cave) seront des espaces communs.

La Ville de Mont de Marsan reste propriétaire des lots n°2, 3 et 10. Les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 sont cédés à la société BEMIGO au prix de 70 000 €.



L'immeuble ainsi divisé est soumis au régime de la copropriété. Le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ainsi qu'à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots et à tous les occupants de la copropriété, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Dans ce cadre, le cabinet de géomètre expert BEMOGE a établi un règlement de copropriété en juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de copropriété établi par le cabinet de géomètre expert BEMOGE figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Pierre MERLET-BONNAN),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°65-557 en date du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération n°2024/04-0081 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024,

Vu le projet de règlement de copropriété établi par le cabinet de géomètre BEMOGE en juin 2024,

Considérant la nécessité de créer une copropriété pour le bâti cadastré section AB n°0512 sis 32 Rue Gambetta et 1 Rue Frédéric Bastiat à Mont de Marsan, dont les lots n°2, 3 et 10 restent propriété de la Ville de Mont de Marsan (étant entendu que les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 sont cédés à la société BEMIGO),

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie »,

Approuve la création de la copropriété conformément au règlement annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 octobre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).